



# Assemblée générale

Distr. limitée  
20 novembre 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

Point 38 de l'ordre du jour

### Question de Palestine

**Afrique du Sud, Arabie saoudite, Algérie, Bahreïn, Brunéi Darussalam, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Jordanie, Koweït, Malaisie, Malte, Maroc, Mauritanie, Qatar, République démocratique populaire lao, Sénégal, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen et Palestine :**  
**projet de résolution**

### Division des droits des Palestiniens (Secrétariat)

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien<sup>1</sup>,

*Prenant note en particulier* des renseignements qui figurent à la section B du chapitre V du rapport,

*Rappelant* sa résolution 32/40 B du 2 décembre 1977 et toutes les autres résolutions adoptées par la suite sur la question, notamment la résolution 57/108 du 3 décembre 2002,

1. *Note avec satisfaction* les mesures prises par le Secrétaire général conformément à la résolution 57/108;

2. *Considère* que la Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) continue d'apporter une contribution utile et constructive;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer de fournir à la Division les ressources dont elle a besoin et de veiller à ce qu'elle poursuive ses travaux tels qu'ils sont décrits dans les résolutions antérieures sur la question, en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sous sa direction, en particulier à ce qu'elle organise des réunions et des conférences dans différentes régions, avec la participation de tous les secteurs de la communauté internationale, continue de mettre au point et de développer le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, établisse et fasse

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 35 (A/58/35).



diffuser le plus largement possible des publications et documents d'information sur divers aspects de la question de Palestine, et exécute le programme annuel de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne;

4. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le Département de l'information et d'autres services du Secrétariat continuent d'aider la Division à s'acquitter de ses tâches et à couvrir comme il convient les divers aspects de la question de Palestine;

5. *Invite* tous les gouvernements et organisations à prêter leur concours à la Division dans l'exécution de ses tâches;

6. *Prie* le Comité et la Division, dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, de continuer d'organiser une exposition annuelle sur les droits des Palestiniens, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et encourage les États Membres à continuer de donner à cette manifestation l'appui et la publicité les plus larges.

---